DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210923-lmc100000022601-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/09/2021
Réception Préfet : 24/09/2021
Publication RAAD : 24/09/2021

Séance du jeudi 23 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/09/23-3/01 B**

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports
Rapporteur : FENZAR-RIZKI Bouchra

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : SEM Île-de-France loisirs - nouveaux statuts, pacte d'actionnaires, garantie d'emprunt de la SEM, autorisation de création d'une SPV (Société de projet) pour l'administration de l'île-de-loisirs de Vaires-Torcy.
Demande de garantie d'emprunt présentée par la SEM Ile-de-France loisirs pour ses investissements

Dans le cadre de la création de la SEM Île-de-France loisirs votée par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2020, il convient aujourd'hui d'approuver le pacte d'actionnaires permettant sa constitution officielle, mais aussi d'approuver les nouveaux statuts adaptés en conséquence.
Il convient également d'autoriser la création d'une SPV (société de projet), qui aura en charge l'administration et la gestion de l'Île-de-loisirs de Vaires-Torcy.
Enfin, il est proposé d'autoriser une garantie d'emprunt du Département, pour constituer et financer la SEM.
Demande de garantie d'emprunt présentée par la SEM Ile-de-France loisirs pour ses investissements.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Civil et notamment son article 2298;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1 relatifs aux modalités d'octroi, par les Départements, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/03 du 24 mars 2017 relative à la refonte des modalités d'intervention en matière de garantie d'emprunt,

VU la demande formulée par la SEM Ile-de-France loisirs tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, à concurrence de **15 %**, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de **6 000 000 €** à contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, destiné à financer ses investissements ;

VU la lettre d'accord de financement en date du 6 septembre 2021 du Crédit Agricole Brie Picardie,

CONSIDERANT que cette opération est réalisée par un organisme qui ne relève pas de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5ème alinéa de l'article L 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4ème alinéa du même article ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder, conjointement avec la Région Ile-de-France, sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **6 000 000 €** que la SEM doit contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie en vue de financer ses investissements, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'accord,

La garantie départementale s'exerce sur **15 %** de l'emprunt, soit sur un capital de **900 000 €**.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par le Crédit Agricole Brie Picardie, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

Prêt bancaire :

- Type de prêt : Moyen terme amortissable

- Montant : 6 000 000 €

- Durée du financement : 189 mois au maximum

Dont période de différé partiel : 9 mois (paiement trimestriel des intérêts sur somme débloquée)

- Taux : 1,37 %

- Frais de dossier : 30 000 €

- Période d'amortissement : échéances constantes

- Périodicité: trimestrielle

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification du Crédit Agricole Brie Picardie par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Brie Picardie et l'emprunteur.

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec la SEM Ile-de-France loisirs, telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne